

.Clermont-Ferrand, le 26 mai 2005

# 1 et 2 et 3...... ZERO Depuis son arrivée, « il » n'a rien lâché!

Devant une direction sourde, intransigeante sur toutes nos revendications, nous nous devons – avant de prendre des vacances bien méritées – de faire un point avant les prochaines négociations annuelles obligatoires (début septembre):

### **Evolution des rémunérations moyennes annuelles à la BPMC :**

Evolution des rémunérations moyennes annuelles à la BPMC						
	2002	Var//2001	2003	Var//2002	2004	Var//2003
Techniciens	26 453	1,20%	26 749	1,12%	26 956	0,77%
Cadres	45 798	2,30%	45 711	-0,19%	46 116	0,89%
TOTAL	31 530	3%	31 982	1,43%	32 149	0,52%

Si en 2002, les rémunérations moyennes connaissaient une évolution positive de 3 %. Cette évolution n'était plus que de 0,52 % en 2004.

#### Nombre de salariés BPMC ayant bénéficié d'amélioration de situation :

	2002	2003	2004
Nombre de salariés :	226	149	95

#### Nombre de salariés ayant changé de catégories :

	2002	2003	2004
Nombre de salari	és: 26	15	9

Les chiffres parlent d'eux-mêmes!

Nous osons dire que la situation des salariés BPMC devient CRITIQUE!

Cette politique salariale initiée par le Directeur Général de la BPMC ne peut plus durer. En clair, les résultats de la BPMC sont meilleurs en 2005. Les salariés doivent – eux aussi – avoir droit à leur " part de gâteau ".

### Intéressement et Participation à la BPMC :

Notre intéressement et notre participation sont " au raz des pâquerettes ". Cette situation – également -ne peut plus durer. **Nous demandons et exigeons à revoir le calcul de la participation.** 

26/06/2005

### Action de la CFTC concernant les travailleurs handicapés :

	2002	2003	2004
Nombre de	13	11	9
salariés handicapés (T.H.):			

Voilà 3 ans que nous demandions à la Direction de prendre en compte l'effectif total de l'entreprise dans le cadre de l'obligation d'emploi sur les travailleurs handicapés. Malgré nos différents courriers, nous nous voyions opposer un refus systématique. Cette année, devant l'immobilisme de la Direction, nous avons du faire intervenir l'Inspecteur du Travail pour nous faire écouter.

Dans le cadre des déclarations annuelles à la Direction Départementale du Travail donnant le nombre de salariés à statut travailleur handicapé (T.H.), la BPMC n'a pas respecté la règle sur les années 2002 – 2003 – 2004. Elle risque de se voir pénaliser et devra payer une pénalité importante.

Nous pensons qu'il est préférable de " s'entendre " sur des embauches à hauteur de la pénalité. En effet, cette sanction financière ne profitera qu'aux comptes de l'AGEFIPH et non aux salariés BPMC. Cet argent doit servir "intelligemment" pour l'intégration des actuels et futurs travailleurs handicapés à la BPMC.

Au vu de la baisse du nombre de travailleurs handicapés et pour respecter la réglementation, la CFTC demande et exige une négociation IMMEDIATE!

### **La CFTC innove:**

Le territoire géographique étendu de la BPMC nous empêche de se rencontrer fréquemment. Aussi, pour satisfaire au plus grand nombre, la section CFTC-BPMC met à votre disposition un site internet (affichage 1024 x 768). Ce site doit être le lien entre VOUS et nous. Nous ne doutons pas que les rubriques se rempliront au fur et à mesure de vos questionnements.

adresse pour nous joindre: http://cftcbpmc.free.fr



## La C.F.T.C. : " un syndicat constructif "

qui vous souhaite de bonnes vacances et qui vous donne rendez-vous en septembre pour une rentrée chaude!

26/06/2005